

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 60.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue Renier - Aliénation - Décision de principe - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que la vente porte sur une partie du terrain actuellement cadastré 2ème division, section B, n° 23L;

Vu le plan dressé par le Géomètre VANDERMEULEN en date du 5 février 2020;

Attendu que ce terrain sera divisé en trois lots; le lot trois appartenant au domaine privé de la ville, sera versé dans le domaine public lors de la vente des deux autres lots en vue de régulariser la situation existante;

Attendu que la Ville ne dispose pas des moyens techniques et financiers nécessaires permettant l'entretien des lots 1 et 2;

Vu l'estimation établie par Maître WATHELET en date du 8 juillet 2020;

Attendu que les lots 1 et 2 ne pourront être affectés qu'à usage de cour et jardin;

Attendu que les offres inférieures au montant minimum seront écartées d'office;

Attendu que si aucune offre n'est proposée pour un des deux lots, la publicité sera relancée en vue de vendre les lots 1 et 2 ensemble;

Vu les rapports du Collège communal des 10 septembre 2019 et 3 septembre 2020;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 18 septembre 2020;

A l'unanimité,

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, les lots 1 et 2 sis rue Renier faisant partie de la parcelle actuellement cadastrée 2ème division section B, n° 23L, lots respectivement pré-cadastrés 2ème division, section C, n° 23 M et N, pour un prix minimum de 7.50 €/m² (sept euros cinquante par mètre carré) et dont l'affectation sera autorisée en cour et jardin;

La présente délibération sera annexée, à l'acte à intervenir.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE